

## Changement du mode d'affectation des résultats

### **LA GENERALE OBLIG-SICAV**

**SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE DE CATEGORIE OBLIGATAIRE**  
RÉGIE PAR LE CODE DES OPC PROMULGUÉ PAR LA LOI N°2001-83 DU 24 JUILLET 2001  
TEL QUE MODIFIÉ ET COMPLÉTÉ PAR LES TEXTES SUBSÉQUENTS ET SES TEXTES D'APPLICATION  
AGREMENT DU MINISTRE DES FINANCES DU 10 JANVIER 2000  
**SIÈGE SOCIAL : 16, AVENUE JEAN JAURES – 1001 TUNIS**

LA GENERALE OBLIG-SICAV informe ses actionnaires et le public que, suivant le procès-verbal enregistré en date du 15 juin 2017 à la recette des finances rue Ghandi - Tunis et dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Tunis, le 22 juin 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 29 mai 2017 a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation.

**Par conséquent, les sommes distribuables ne seront plus distribuées et seront intégralement capitalisées chaque année et ce, à compter de l'exercice 2017.**